



MAIRIE DE DRY
25 place de la Mairie - 45370 DRY
☎ 02 38 45 71 07 - 📠 02 38 45 97 05
Courriel : mairie.dry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

*Séance du lundi 28 septembre 2020*

Date de convocation : 16 septembre 2020 Quorum : 8

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire.

**Présents :** Jean-Marie CORNIERE, Florence CHEVRIER, Christian ARNOULT, Séverine BRASSAMIN, Nadia CHAMPENOIS, Jean-Yves DESSAINT, Delphine VILISQUES, Thomas GAPIN, Teddy DUPUY, Aurélien COUDRAT, Charlotte GREMBO, David MARÉCHAL, Vanessa GOMEZ, Fabien LANDES

**Absents :** Anne-Sophie PHILIPPE

**Pouvoirs :** Anne-Sophie PHILIPPE à Séverine BRASSAMIN

**Secrétaire de séance :** Charlotte GREMBO **Secrétaire de séance auxiliaire :** Loïc BLEED

**ORDRE DU JOUR**

- Voirie : convention de financement, de gestion et d'entretien, relative à la réalisation de travaux de voirie sur RD 718, en agglomération, par la commune de Dry
- Périscolaire : modification du règlement des services périscolaires
- Institutions : règlement intérieur du Conseil municipal
- Finances : décision budgétaire modificative n°1
- Intercommunalité : transfert de la compétence de l'élaboration du plan local d'urbanisme à l'échelon intercommunal
- Finances : demande de subvention au Loiret dans le cadre de l'appel à projets 2021

*Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h03.*

*Madame Charlotte GREMBO est désignée secrétaire de séance.*

*Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle ni observation ni correction et est approuvé à l'unanimité.*

**Délibérations**

**22/280920-01 - Voirie : convention de financement, de gestion et d'entretien, relative à la réalisation de travaux de voirie sur RD 718, en agglomération, avec le Loiret**

En février 2019, la commune avait conclu une convention de partenariat en vue de la réalisation d'une étude de sécurité routière de la rue Raymond Jésus, route départementale 718, en agglomération.

Celle-ci avait débouché sur des préconisations d'aménagements techniques pour réduire les risques d'accident.

Le département du Loiret propose aujourd'hui à la commune la passation d'une convention afin de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation et d'entretien de ces aménagements.

Ainsi, la convention comporte quelques recommandations techniques par rapport aux aménagements à réaliser, répartit la charge financière des travaux puis de l'entretien des ouvrages et détaille les conditions d'octroi de la subvention accordée à la commune.

Cette convention est à conclure pour une durée de dix ans s'agissant des modalités de gestion et d'entretien des ouvrages.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention de financement, de gestion et d'entretien, relative à la réalisation de travaux de voirie sur la route départementale 718, en agglomération, avec le Loiret.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **23/280920-02 - Périscolaire : modification du règlement des services périscolaires**

Le règlement des services périscolaires, établi en 2015, est un document qui présente les services périscolaires de la commune, explique leur fonctionnement et les règles qui les régissent.

La modification envisagée porte sur le paragraphe « comportement ». Elle consiste à ajouter une nouvelle disposition qui est le permis de bonne conduite.

Le permis de bonne conduite est une mesure visant à responsabiliser l'enfant en le dotant d'un « permis » de douze points dont ceux-ci pourront lui être retirés après des écarts de conduite. En cas de perte de points, les parents en seront informés et, en cas de perte importante, l'enfant pourra être exclu des services périscolaires.

Ainsi, le Conseil municipal doit effectuer une mise à jour du règlement en conséquence.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ADOPTE** le règlement des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et à en faire respecter son application.

### **24/280920-03 - Institutions : règlement intérieur du Conseil municipal**

Le règlement intérieur du Conseil municipal est un document visant à compléter les dispositions légales qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale.

En effet, si le code général des collectivités territoriales prévoit les règles qui permettent la tenue de cette assemblée démocratique, le règlement intérieur du Conseil municipal a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Depuis la loi portant nouvelle organisation de la République, le règlement intérieur du Conseil municipal doit être établi dans les six mois suivant son installation par les communes de plus de 1 000 habitants, contre 3 500 auparavant.

Le Conseil municipal établit librement le contenu de ce document. Cependant, la loi oblige à ce qu'y figurent les dispositions suivantes :

- modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics ;
- d'accès aux dossiers ;
- celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance ;
- celles fixant l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et à en faire respecter son application.

**25/280920-04 - Finances : décision budgétaire modificative n° 1**

Cette modification budgétaire a pour but de financer les équipements du projet « label écoles numériques 2020 », la plus-value de l'installation de la vidéoprotection, l'achat de décorations de Noël ainsi qu'une provision pour prendre en charge les annulations de taxes d'aménagement.

| <b>Dépenses d'investissement</b>         |                |                                                        |                     |                      |                      |
|------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Chapitre/ opération</b>               | <b>Article</b> | <b>Détail</b>                                          | <b>Ancien solde</b> | <b>Nouveau solde</b> | <b>Variation</b>     |
| 130 - École numérique                    |                |                                                        |                     |                      |                      |
|                                          | 2183           | Matériel de bureau et matériel informatique            | 0,00 €              | 6 000,00 €           | + 6 000,00 €         |
| 164 - Vidéoprotection                    |                |                                                        |                     |                      |                      |
|                                          | 2158           | Autres installations, matériel et outillage techniques | 80 000,00 €         | 86 442,20 €          | + 6 442,20 €         |
| 169 - Décorations Noël 2020              |                |                                                        |                     |                      |                      |
|                                          | 2188           | Autres immobilisations corporelles                     | 0,00 €              | 10 000,00 €          | + 10 000,00 €        |
| <b>Total</b>                             |                |                                                        |                     |                      | <b>+ 22 442,20 €</b> |
| <b>Recettes d'investissement</b>         |                |                                                        |                     |                      |                      |
| <b>Chapitre/ opération</b>               | <b>Article</b> | <b>Détail</b>                                          | <b>Ancien solde</b> | <b>Nouveau solde</b> | <b>Variation</b>     |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves |                |                                                        |                     |                      |                      |
|                                          | 10222          | F.C.T.V.A.                                             | 0,00 €              | 22 442,20 €          | + 22 442,20 €        |
| <b>Total</b>                             |                |                                                        |                     |                      | <b>+ 22 442,20 €</b> |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>        |                |                                                        |                     |                      |                      |
| <b>Chapitre/ opération</b>               | <b>Article</b> | <b>Détail</b>                                          | <b>Ancien solde</b> | <b>Nouveau solde</b> | <b>Variation</b>     |
| 022 - Dépenses imprévues                 |                |                                                        |                     |                      |                      |
|                                          | 022            | Dépenses imprévues                                     | 10 000,00 €         | 7 500,00 €           | - 2 500,00 €         |
| 67 - Charges exceptionnelles             |                |                                                        |                     |                      |                      |
|                                          | 673            | Titres annulés                                         | 0,00 €              | 2 500,00 €           | + 2 500,00 €         |
| <b>Total</b>                             |                |                                                        |                     |                      | <b>0,00 €</b>        |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

**26/280920-05 - Intercommunalité : transfert de la compétence de l'élaboration du plan local d'urbanisme à l'échelon intercommunal**

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire au plus tard le 27 mars 2017.

Par délibération du 27 mars 2017, selon les dispositions de la loi ALUR, la commune de Dry avait délibéré contre ce transfert à la communauté de communes, faisant partie de la minorité de blocage qui l'avait empêché.

Selon les termes de cette même loi, la communauté de communes qui n'est pas devenue compétente en matière de PLU à l'expiration du délai de trois ans le devient dès l'année qui suit l'élection de son président consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes des Terres du Val de Loire.

**27/280920-06 - Finances : demande de subvention au Loiret dans le cadre de l'appel à projets 2021**

La commune a pour projet de faire construire un nouveau bâtiment pour l'accueil des enfants dans le cadre de son service de garderie périscolaire. Cette construction est justifiée par une augmentation constante, année après année, des effectifs de fréquentation.

Pour financer son projet dont le coût est estimé à 506 076,67 euros hors taxes, la commune a besoin de ses partenaires publics tel que le département du Loiret.

À ce jour et compte tenu de l'estimation des dépenses, le plan de financement de l'opération est le suivant :

| <b>RESSOURCES ATTENDUES</b> |                     |                 |
|-----------------------------|---------------------|-----------------|
| Loiret                      | 151 823,00 €        | 30,00 %         |
| Autofinancement             | 354 253,67 €        | 70,00 %         |
| Total                       | <b>506 076,67 €</b> | <b>100,00 %</b> |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le projet de construction d'un nouveau bâtiment de garderie périscolaire.
- **APPROUVE** les modalités de financement définies supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention au Loiret dans le cadre de l'appel à projets 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h28.